

2. Mise en œuvre de la LEO

Après s'être opposée en 2011 à l'initiative Ecole 2010 et avoir soutenu la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) l'apé-Vaud suit sa mise en œuvre de près.

A deux mois de l'entrée en vigueur de la loi, l'apé fait plusieurs constats et soumet au Département différentes requêtes, dont la satisfaction doit permettre d'accroître la confiance des parents dans le nouveau système scolaire.

I. Perméabilité des filières et niveaux

L'application des dispositions transitoires sur l'orientation en fin de 6^{ème} année en 2013 met déjà en lumière le risque de «dérapiage du système», qui n'a pourtant pas encore déployé tous ses effets:

- d'une part, devant le manque d'information sur la nouvelle organisation du secondaire et sa perméabilité, la pression de la part des parents pour une orientation en voie pré-gymnasiale (VP) s'est accrue,
- d'autre part, certains établissements véhiculent des messages contradictoires et décourageants, notamment en insistant sur les difficultés, en remettant en cause la faisabilité de l'organisation prévue, voire en pratiquant un resserrement des barèmes afin de limiter l'accès à la VP – au point de mettre en péril l'esprit de la LEO.

C'est pourquoi, l'apé-Vaud demande au Département de veiller à **garantir la perméabilité des filières et des niveaux**, conformément à l'esprit de la loi : passage d'une filière à l'autre, passage d'un niveau à l'autre, possibilité de suivre une option spécifique pour les élèves de voie générale (VG).

Il doit notamment veiller à ce que les dispositions de mise en œuvre soient claires, uniformes, réalisables - et réalisées - dans l'ensemble du canton.

II. Directives en préparation

Différentes directives prévues par le règlement d'application de la LEO ne sont pas encore publiées, notamment celles concernant le dossier de l'élève, le signalement des absences et des congés, les fournitures scolaires et la contribution financière qui peut être demandée aux parents.

Afin de donner à l'ensemble des acteurs du monde scolaire, et en particuliers aux associations de parents, le temps d'en prendre connaissance et d'en appréhender les effets, **il nous paraît impératif que les directives manquantes soient publiées d'ici fin juin 2013.**

III. Information

Compte tenu de l'évolution du système scolaire et de la relative complexité de celui-ci, il est important que le Département mette en place un plan de communication destiné aux principaux concernés par cette évolution, notamment les élèves et leurs parents.

Une information complète aux parents concernant la nouvelle organisation de l'école vaudoise est à prévoir pour la rentrée scolaire.

Cette information doit synthétiser et rendre accessibles à chacun d'eux les éléments clés de la loi, du règlement d'application et des directives, dans le but de leur permettre **de comprendre la structure et le fonctionnement de l'école vaudoise**, ainsi que l'éventail des possibilités de parcours pour leur(s) enfant(s).

IV. Médiation école-famille

Enfin, afin de consolider le système et la confiance des familles, **la mise en place d'une cellule de médiation école – famille** doit être une priorité du Département dès le premier semestre de l'année scolaire 2013-2014.

Celle-ci, conformément aux propositions formulées à plusieurs reprises par notre association, doit être **composée de médiateurs professionnels, neutres et indépendants**.